

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT WEIGHT WATCHERS®**  
**« Lovely You »**  
**100% gagnant**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU**

---

La société Marie, Société par Actions Simplifiées, au capital de 19.390.000 € euros, dont le siège social est situé : 4 rue de la Couture 94518 Rungis Cedex, immatriculée au RCS de CRÉTEIL sous le numéro : 327 280 368 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise pour la marque Weight Watchers®, du 11/01/2016 au 25/03/2016 inclus, un jeu avec obligation d'achat 100% gagnant sur Internet intitulé « LOVELY YOU » (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

**ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU**

---

Le Jeu est annoncé sur les plats cuisinés individuels Weight Watchers® au rayon frais (hors quiches et tartes) porteurs du Jeu. Les packs porteurs sont commercialisés en France métropolitaine, Corse incluse (hors DROM-COM).

Il est également annoncé sur le site Internet [www.weightwatchers-au-supermarche.fr](http://www.weightwatchers-au-supermarche.fr), sur [www.monplatplaisir.fr](http://www.monplatplaisir.fr) ainsi que via un post promotionnel sur la page Facebook de Weight Watchers® France ([www.facebook.com/weightwatchersfrance](http://www.facebook.com/weightwatchersfrance)).

S'agissant du réseau social FACEBOOK :

Le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) n'est pas l'organisateur du présent Jeu et les données collectées dans le cadre du Jeu ne sont pas destinées à Facebook.

Le Jeu n'est pas associé géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, Etat civil faisant foi, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (hors DROM-COM), (ci-après dénommée le ou les « **Participant(s)** »).

La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, au personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utile, notamment quant à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication visée à l'article 5 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

---

Un code unique de participation au Jeu est présent sur un sticker apposé sur tous les plats cuisinés individuels Weight Watchers® (hors quiches et tartes) définis à l'article 2 ci-dessus.

Ce code unique est inscrit au verso du sticker et comporte sept (7) caractères. Ce code unique ne peut être saisi qu'une seule fois et ne donnera lieu qu'à une seule dotation.

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Acheter au plus tard le 25/03/2016 un produit Weight Watchers® porteur du Jeu parmi la gamme de plats cuisinés individuels Weight Watchers® au rayon frais (hors quiches et tartes),
- Conserver l'emballage entier du produit sur lequel figurent :

- le sticker précité porteur du code unique de participation
- le code barre original à 13 chiffres
- Se rendre sur le site [www.monplatplaisir.fr](http://www.monplatplaisir.fr) avant le 25/03/2016 minuit,
  - Cliquer sur le bouton « Je participe » sur la page d'accueil
  - Répondre aux questions posées
  - Remplir intégralement le formulaire d'inscription (en indiquant les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail)
  - Saisir le code unique composé de sept (7) caractères présent sur le sticker
  - Saisir le code barre original à 13 chiffres présent sur l'emballage du produit
  - Valider la participation avant le 25/03/2016 minuit (dates et heures françaises de connexion faisant foi).

## **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

---

Tous les codes uniques de participation donnent droit à un lot. Il ne sera attribué qu'un (1) lot par foyer (même nom, même adresse postale), en dehors des webcoupons. L'attribution du lot gagné est déterminée par principe d'instant gagnants ouverts définis par un programme informatique. Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations sont prédéterminés de façon aléatoire avant le Jeu et sont déposés chez Huissier. Ces instants gagnants sont répartis sur toute la période de validité du Jeu, soit du 11/01/2016 au 25/03/2016 minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant le Participant qui joue (= bouton « Je valide ») au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, sera déclaré comme gagnant le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les gagnants seront informés immédiatement de leur dotation sur le site Internet [www.monplatplaisir.fr](http://www.monplatplaisir.fr), à l'issue de la validation de leur participation.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## **ARTICLE 6 – DÉFINITION ET VALEURS DES DOTATIONS**

---

Sont mis en jeu, pendant toute la durée du Jeu :

- Un (1) an de coaching bien-être d'une valeur unitaire commerciale ne pouvant excéder 2500€ TTC.  
Description : le gagnant pourra recevoir au choix une prestation de coaching dont il pourra bénéficier pendant un (1) an (nombre de séances de coaching variable selon la prestation choisie) et au plus tard jusqu'au 31/05/2017 (date de fin de la prestation).  
Domaines de prestations de coaching proposés : beauté, développement personnel, sport, danse, expression orale, look/mode, gestion du stress, soins, rangement/organisation, yoga, , décoration.  
Liste non exhaustive. Disponibilité des prestations à valider en fonction du lieu d'habitation du gagnant.
- Cinquante (50) coffrets Smartbox « Détente Absolue » d'une valeur unitaire de 39,90€ TTC.
- Des bons de réduction d'une valeur de 1€ TTC (un euro) à valoir sur les plats cuisinés Weight Watchers® au rayon frais (hors quiches et tartes) et valables trente (30) jours après la date d'impression. Tous les Participants n'ayant pas gagné les dotations précitées seront gagnants de ces bons de réduction.

A l'issue de toute participation au Jeu, il sera possible à chaque Participant d'imprimer un bon de réduction de 0,30€ TTC (trente centimes d'euros) à valoir sur les quiches ou tartes Weight Watchers® au rayon frais et valable trente (30) jours après la date d'impression.

## **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

---

Le gagnant de 1 an de coaching bien-être recevra un e-mail, dans les quarante huit (48) heures suivant le gain de son lot, l'invitant à prendre contact avec la Société Organisatrice pour connaître les modalités d'obtention de son lot.

Les gagnants des coffrets Smartbox Détente Absolue recevront leur gain par courrier sous quatre à six (4

à 6) semaines à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription.

Il ne sera attribué qu'un coffret Smartbox « Détente Absolue » par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants d'un bon de réduction doivent imprimer ce bon. Il est donc nécessaire que le gagnant soit équipé d'une imprimante au moment de la participation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non-expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice ne supporte aucune responsabilité relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, son obligation résidant uniquement dans la remise des lots prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

#### **ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES LOTS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

#### **ARTICLE 9 – DÉPÔT ET OBTENTION DU RÈGLEMENT**

---

Le présent règlement est déposé à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS Cedex 2 et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite avant le 25/03/16 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

JEU LOVELY YOU WEIGHT WATCHERS  
Facility n° 151138 - BP 40006 - 13844 Vitrolles Cedex

Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite. Il sera limité à un (1) remboursement par foyer : même nom, même adresse, sur simple demande écrite accompagnée d'un Relevé Bancaire (IBAN-BIC), avant le 30/04/2016 (cachet de La Poste faisant foi).

Les Participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Le règlement du Jeu est également disponible sur le site Internet [www.monplatplaisir.fr](http://www.monplatplaisir.fr).

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l'élimination immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 11 – ANNULATION & MODIFICATION DU JEU**

---

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à en réduire la durée, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à toutes modifications des modalités du Jeu seront indiquées directement sur le site [www.monplatplaisir.fr](http://www.monplatplaisir.fr) et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS**

---

Les Participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation, sur simple demande écrite au plus tard le 30/04/16 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

JEU LOVELY YOU WEIGHT WATCHERS  
Facility n° 151138 - BP 40006 - 13844 Vitrolles Cedex

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site de la Société Organisatrice pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu seront remboursés sur la base de 5 minutes de connexion à 0,26€ sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu en y joignant sur papier libre :

- leur nom, prénom, adresse postale, adresse mail,
- le titre et les dates du Jeu (JEU LOVELY YOU organisé du 11/01/2016 au 25/03/2016),
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne),
- La (les) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au site internet [www.monplatplaisir.fr](http://www.monplatplaisir.fr)).

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le Participant le demande.

Le remboursement est limité à une demande de remboursement par code unique pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les Participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

#### **ARTICLE 13 – AUTORISATION DES GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, notamment sur le site Internet [www.weightwatchers-au-supermarche.fr](http://www.weightwatchers-au-supermarche.fr).

#### **ARTICLE 14 – LOI « INFORMATIQUE & LIBERTÉS » ET COOKIES**

---

Les données personnelles du Participant recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour la participation au Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, afin de prendre en compte sa participation au Jeu, gérer l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Facebook n'est pas destinataire des informations.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de

rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 9 du présent règlement ou à l'adresse mail suivante : [contact@monplatplaisir.fr](mailto:contact@monplatplaisir.fr), en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aura gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ces cookies ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans l'ordinateur du Participant.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Si les Participants acceptent de recevoir des informations sur les produits « Weight Watchers® au supermarché » en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation, leurs informations personnelles seront également utilisées par Weight Watchers afin de leurs adresser les actualités de la marque Weight Watchers®, notamment par email.

Concernant l'utilisation de ces informations par Weight Watchers, le Participant est informé qu'il dispose également d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant en écrivant à l'exploitant par email à l'adresse suivante : [informations@weightwatchers.fr](mailto:informations@weightwatchers.fr).

L'utilisateur pourra consulter la « Charte de Protection de la Vie Privée » de Weight Watchers® en cliquant sur le lien suivant : <http://www.weightwatchers.fr/legal/privacy.aspx>.

## **ARTICLE 15 – RÉSEAU INTERNET**

---

La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet via le site du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou du serveur de téléchargement des dotations.

## **ARTICLE 16 – FRAUDE OU SUSPICION DE FRAUDE**

---

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu), un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs d'hébergement du Jeu, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se

réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323-2 du Code Pénal : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende ». La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par voie informatique.

#### **ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE**

---

Le présent règlement et le Jeu sont soumis au droit français.

WEIGHT WATCHERS pour les produits alimentaires et les boissons est la marque déposée de WW Foods, LLC.  
WEIGHT WATCHERS pour les services et **ProPoints** sont les marques déposées de Weight Watchers International, Inc.

Les marques sont utilisées sous licence par Marie. Marie SAS 327 280 368 RCS Créteil.